

*Questions orales*

**L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor):** Madame le Président, nous saurions gré au député de York-Peel de nous dire tout ce qu'il pourrait savoir sur le sujet, puisqu'il a eu le dossier sur son bureau tout le temps qu'il était président du Conseil du Trésor sous le gouvernement précédent.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Le dossier y est encore depuis deux ans maintenant.

**M. Johnston:** On prend les mesures qui s'imposent, madame le Président.

## LA GARANTIE ACCORDÉE À CANADAIR PAR LE GOUVERNEMENT

**L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel):** Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au président du Conseil du Trésor, qui doit avoir l'impression que nos sept mois de pouvoir ont eu plus d'importance que ses deux ans de service. Je me permets de lui poser une autre question au sujet de la société Canadair. Comme il le sait, on a accordé pour Canadair, grâce à la Chambre, une garantie de 1.35 milliard de dollars. Peut-il assurer à la Chambre que la société Canadair est viable, qu'elle réalisera des bénéfices et que la garantie ne servira pas? Peut-il aussi nous dire s'il a consulté le Vérificateur général du Canada qui, pas plus tard qu'en août 1980, a laissé entendre, dans une déclaration enregistrée par le comité parlementaire des estimés en général, que si Canadair avait fermé ses portes à ce moment-là, il aurait pu en coûter jusqu'à 400 millions de dollars au gouvernement? Ce chiffre est-il toujours valable ou doit-on présumer qu'il en coûterait beaucoup plus cher maintenant que nous avons porté la garantie à 1.35 milliard de dollars?

**L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor):** Madame le Président, je crois que les députés d'en face ont eu amplement l'occasion de questionner le ministre responsable, soit le ministre de l'Industrie et du Commerce, sur toutes les questions relatives à la société Canadair, et j'estime que le député devrait poser sa question au ministre.

\* \* \*

## LES AÉROPORTS

## MIRABEL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES TERRES EXPROPRIÉES

**M. Rod Murphy (Churchill):** Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications qui a compétence à l'égard des terres situées à la périphérie de l'aéroport de Mirabel. Hier, il a affirmé qu'il saura, dans la première semaine de mai, quelle décision aura été prise au sujet de ces terres. Par la même occasion, il a aussi nié que ces terres seraient mises à la disposition des cultivateurs de la région. J'aimerais bien que le ministre explique à la Chambre la position du gouvernement à l'égard de ces terres et des cultivateurs qui en sont encore propriétaires.

**L'hon. Francis Fox (ministre des Communications):** Madame le Président, le député sait fort bien que les questions à la Chambre doivent être adressées au ministre responsable du domaine donné. Dans le cas des terres situées à la périphérie de Mirabel, le ministre responsable est le ministre des Travaux publics auquel rend des comptes la Société immobilière du Canada qui est chargée de leur gestion. Il va de soi alors que la question devrait être adressée à ce ministre, ce que le député sait fort bien. Il se permet tout simplement de faire un peu d'exploitation politique mesquine.

**M. Murphy:** Madame le Président, à mon avis, l'exploitation mesquine se fait plutôt au détriment des cultivateurs de cette région. Si vous tenez à ce que le ministre des Travaux publics réponde à la question, allez-y, cela me convient très bien.

## LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Rod Murphy (Churchill):** Le ministre des Travaux publics peut-il nous dire ce qu'il entend faire pour ces agriculteurs?

**L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics):** Madame le Président, je n'étais pas à la Chambre hier de sorte que je n'ai pas entendu la question. Je présume que le député fait allusion à un incident survenu récemment auquel sont mêlés certains agriculteurs qui louent des terres appartenant à une société établie par le gouvernement fédéral. Ce différend découle en réalité d'une relation juridique et civile entre les habitants d'une région et un organisme de l'État. Je présume que l'affaire est devant les tribunaux et à mon avis, c'est l'endroit tout désigné pour la régler.

\* \* \*

## L'AGRICULTURE

## LA PROTECTION DES AGRICULTEURS DANS LE CAS D'UN EMBARGO SUR LE GRAIN

**M. Jack Murta (Lisgar):** Si je m'adresse au ministre des Transports, madame le Président, c'est, d'une part, parce qu'il est chargé de répondre au nom du ministre responsable de la Commission canadienne du blé, et, d'autre part, parce que c'est de lui que relève l'organisme en cause.

Il y a deux semaines environ, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré, au cours d'une allocution à Winnipeg, que le Canada est prêt à faire des denrées alimentaires le principal levier de sa politique étrangère. Il a même précisé qu'il mettrait un embargo céréalier contre les pays qui menacent la paix mondiale. Si la politique que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a énoncée est bien celle du gouvernement, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé pourrait-il nous dire si son groupe, soit le groupe permanent de la politique céréalière au ministère de l'Industrie et du Commerce, ou n'importe quel autre groupe, a songé à appliquer une formule qui ne risquait pas de nuire aux agriculteurs, si toutefois le gouvernement a vraiment l'intention de mettre un embargo sur le grain?